

ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS

Pôle métropolitain du Genevois français
SIEGE : 15 avenue Emile Zola
74100 ANNEMASSE

OBJET :

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU

CONVENTION
D'ANIMATION AVEC
LA SPL ALEC AIN
POUR LE CONTRAT
CHALEUR
RENOUVELABLE
DU GENEVOIS
FRANÇAIS, SUITE A
L'AVENANT N°1 DE
LA CONVENTION
DE MANDAT
ADEME

Séance du 13 février 2026

L'an deux mil vingt-six, le treize février à quinze heures,
le Bureau, dûment convoqué, s'est réuni à Archamps
sous la présidence de Monsieur Christian DUPESSEY,
Président,

Convocation du : 06 février 2026

Secrétaire de séance : Vincent SCATTOLIN

Membres présents :

• Délégués titulaires :

M. Christian DUPESSEY - M. Vincent SCATTOLIN - M.
Gabriel DOUBLET – M. Julien BOUCHET – M. Sébastien
JAVOGUES - Mme Aurélie GODARD-CHARILLON - M.
Benjamin VIBERT - M. Régis PETIT - Mme Carole
VINCENT

• Délégués représentés :

• Délégués excusés :

M. Philippe MONET - M. Stéphane VALLI – M. Claude
THABUIS - M. Pierrick DUCIMETIERE - M. Christophe
ARMINJON - Mme Chrystelle BEURRIER – Mme Nadine
PERINET

N° BU2026-06

Nombre de délégués
titulaires
en Exercice : 16
Nombre de délégués
Présents : 09
Pouvoir : 0

CONVENTION D'ANIMATION AVEC LA SPL ALEC AIN POUR LE
CONTRAT CHALEUR RENOUVELABLE DU GENEVOIS
FRANÇAIS, SUITE A L'AVENANT N°1 DE LA CONVENTION DE
MANDAT ADEME

Vu la délibération n°CS 2022-62 du Pôle métropolitain validant le dépôt d'une candidature
Contrat Chaleur Renouvelable pour le Genevois français auprès de l'ADEME ;

Vu la convention de mandat n° 22RAD1167 conclue entre l'ADEME et le Pôle métropolitain du
Genevois français relative au paiement des dépenses de l'ADEME pour le Contrat Chaleur
Renouvelable territorial

Vu l'avenant n°1 à cette convention, modifiant la durée et la dot
ADEME pour la période 2023–2027

Vu la délibération N° CS2024-17 du Pôle métropolitain en date du 26 avril 2024 décidant l'entrée
au capital de la SPL ALEC AIN

Depuis le 15 janvier 2023, le Pôle métropolitain porte un « Contrat de Chaleur renouvelable » (CCR), dont la gestion lui a été déléguée par l'ADEME : il a permis l'obtention d'une enveloppe de subventions de 12,2 millions d'€. Le Contrat Chaleur Renouvelable du Genevois français vise à développer la production de chaleur renouvelable sur le territoire, notamment dans les secteurs du bois énergie, du solaire thermique et de la géothermie. Pour atteindre ces objectifs, le Pôle métropolitain s'appuie sur la SPL ALEC AIN pour l'accompagnement technique des porteurs de projets situés sur les EPCI de Terre Valsershône et du Pays de Gex.

Avec l'avenant n°1 à la convention de financement avec l'ADEME, qui reporte au 15 janvier 2027 le terme du CCR, il importe de proroger d'autant le partenariat avec la SPL ALEC AIN afin qu'elle poursuive son accompagnement auprès des porteurs de projets. Ainsi, il convient d'adapter la convention liant la SPL ALEC AIN et le Pôle métropolitain, afin d'assurer la cohérence entre la durée du mandat ADEME et les missions confiées à la SPL, à savoir :

Sur les territoires de Terre Valsershône l'Interco et de Pays de Gex aggro, la SPL ALEC AIN s'engage à :

- Accompagner les porteurs de projets publics et privés dans l'assistance technique au montage des projets de production de chaleur renouvelable (bois énergie, géothermie, solaire thermique). Cette action portera sur la définition des projets, la réalisation de notes d'opportunités, l'accompagnement des maitres d'ouvrage dans les études de faisabilité, et le montage des dossiers.
- Transférer au Pôle Métropolitain des dossiers complets aptes à être soumis à l'avis du Comité d'engagement
- Participer aux comités d'engagement avec l'ADEME où son avis sera requis.
- Suivre les projets retenus conformément aux attentes du Fonds Chaleur de l'ADEME, notamment à la réception des travaux et au contrôle effectif de la production un an après réception des travaux.

Pour sa part, le Pôle Métropolitain du Genevois Français s'engage à :

- Administrer et piloter globalement le CCR
- Préparer et organiser les comités d'engagement
- Garantir la pleine responsabilité administrative de la relation avec les porteurs de projets publics et privés bénéficiant de l'appui financier du Contrat Chaleur renouvelable, à l'issue des différents Comités d'Engagement
- Piloter la stratégie de communication et réaliser tous les supports nécessaires
- Assister la SPL ALEC AIN dans sa relation avec les acteurs du territoire

Le Pôle Métropolitain du Genevois Français financera l'activité de la SPL ALEC AIN jusqu'à hauteur de 25 jours d'intervention (intégrant un prix de vente journalier de la SPL ALEC AIN de 500 € par jour), soit un montant annuel maximal de 12 500 € nets de taxes. A noter qu'au-delà du 15 janvier 2027, terme du CCR, et ainsi que le stipule le règlement du CCR afin d'assurer un parfait suivi des financements, la mission de suivi des projets bénéficiaires se poursuivra : elle fera alors l'objet d'un avenant spécifique à la présente convention (dont le financement précis restant à déterminer s'établirait aux alentours de 250€ par dossier).

Sur la base des éléments ci-dessus exposés et des éléments débattus, le Bureau, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de convention d'animation entre la SPL ALEC AIN et le Pôle métropolitain du Genevois français, ci-joint ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention d'animation avec la SPL ALEC AIN, intégrant les adaptations rendues nécessaires par l'avenant n°1 à la convention de mandat ADEME
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Le Président certifie le caractère exécutoire du présent acte transmis en Préfecture d'Annecy le 17/02/2026
Publié ou notifié le 17/02/2026

Le Secrétaire de séance
Vincent SCATTOLIN

Le Président,
Christian DUPESSEY





La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président ou d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.